

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS** **SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**PRÉSENTS** : Madame LEROUX, Vice-Présidente, Mesdames BAYER, LEBOURDAIS, MARVILLET, OLIVIER, THEVARD, Messieurs MOLVAUX, MOTTAIS,

**EXCUSÉS** : M. LE SCORNET, Président qui donne pouvoir à Mme LEROUX,  
M. AMOUSSOU-TOSSOU qui donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS,  
M. BETTON qui donne pouvoir à M. MOLVAUX,  
M. CHOUZY qui donne pouvoir à M. MOTTAIS,  
Mme DESBOIS qui donne pouvoir à Mme THEVARD,  
Mme LE FUR qui donne pouvoir à Mme BAYER,  
Mme GESLIN

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 16 octobre 2023,
2. Décisions du Président depuis la dernière séance,
3. Ressources Humaines : création d'un poste de référente de secteur au service maintien à domicile,
4. Finances : admission en non-valeur,
5. Résidence Autonomie : Budget Primitif 2024 de la Résidence Autonomie,
6. Résidence Autonomie : charges salariales dues par la Résidence Autonomie pour 2023,
7. Résidence Autonomie : répartition des charges du personnel pour 2024,
8. Résidence Autonomie : vacation animatrice atelier d'arts plastiques 2024,
9. Résidence Autonomie : Tarifs des loyers pour 2024,
10. Résidence Autonomie : tarif du m<sup>3</sup> d'eau pour 2024,
11. Résidence Autonomie : tarif de mise à disposition de la salle de motricité,
12. Résidence Autonomie : montant de la redevance pour les locaux 2024,
13. Finances : Adoption du règlement budgétaire et financier au 01/01/24,
14. Résidence Autonomie : information achat véhicule
15. Action Sociale : Demandes de secours.

### **1) Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 16 OCTOBRE 2023**

- compte-rendu approuvé

### **2) Décisions du Président**

- **2) Décisions du Président**
- 
- N°2023-17 du 17/10/23 : accord secours de 170,00 € pour financement passeport pour un jeune albanais de moins de 16 ans, pour passer son brevet des collèges. 170,00 € = c'est le prix demandé par l'ambassade d'Albanie.
- N°2023-18 du 03/11/23 : accord secours de 70,00 € pour achat vêtements – versement magasin GEMO

- N°2023-19 du 23/11/23 : accord secours de 60,00 € pour assurance habitation
- N°2023-20 du 24/11/23 : accord secours de 40,00 € pour achat de vêtements à la Boutic Solidaire
- N°2023-21 du 05/12/23 : accord secours de 72,80 € pour prise en charge d'une nuit d'hôtel

### **Délibérations prises lors du CA :**

<p><b>N°2023- 34 / RESSOURCES HUMAINES - CCAS – POLE MAINTIEN A DOMICILE : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉFÉRENT DE SECTEUR EN CONTRAT DE PROJET</b></p>
---

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au cours des deux prochaines années, le secteur du domicile va se restructurer avec un rapprochement des services existants (SAAD, SSIAD) pour former une catégorie unique de services, les services autonomie à domicile (SAD), qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par le cahier des charges du décret du 13 juillet 2023.

Les SAD faciliteront la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins, permettant une réponse plus complète aux besoins des personnes, avec la reconnaissance des missions des services en termes de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants mais aussi de repérage et de lutte contre la maltraitance.

Ceux-ci offriront aux personnes en perte d'autonomie et à leur famille une simplification des démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes.

Les services autonomie deviendront la porte d'entrée unique pour l'utilisateur, une coordination renforcée entre les professionnels de l'aide et du soin pour améliorer la qualité de l'accompagnement.

Sur ces bases, et au regard de l'opportunité financière que représente le CPOM, il semble primordial de se saisir de cette manne financière, pour envisager, sans coût RH complémentaire pour la collectivité, de revoir l'organisation de l'équipe administrative du service maintien à domicile du SAAD :

- en renforçant le pôle par le recrutement d'une référente de secteur supplémentaire, contractuelle (pour une durée de 2 + 3 ans) et dont l'arrivée fait déjà l'objet d'un accord de principe du CD53 au regard du CPOM signé entre le CCAS et le conseil départemental.
- en modifiant un des postes de référentes de secteur en poste de coordinatrice de secteur dont les missions seront les suivantes :
  - Assurer le premier niveau d'encadrement du personnel et coordonner les interventions à domicile,
  - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de service,
  - Gérer les situations complexes, PAERPA, Alternative à l'hospitalisation,
  - Contribuer au développement des partenariats locaux (avec les EHPAD, les ESMS, les médecins généralistes, les infirmiers libéraux, les réseaux

gérontologiques, les prestataires médico-techniques, les autres services d'aides à domicile, le CHNM, la MDA) lors des concertations et définir le parcours de chaque bénéficiaire.

Ainsi, renforcer l'équipe administrative permettrait de répondre au mieux aux besoins de la population vieillissante de notre territoire qui, à partir de 2030, augmentera de + de 50 % mais aussi de diminuer la solitude des aides à domicile en favorisant les temps d'échanges avec leurs référentes, temps quasi inexistant tant la planification parasite actuellement le reste des missions des référentes de secteur.

Il est proposé d'approuver la création d'un emploi de référent de secteur à temps plein sous la forme d'un contrat de projet de 2 ans, renouvelable 3 ans en cas de maintien des financements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de prendre comme références de rémunération le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou le grade de rédacteur territorial.

Ce poste sera placé sous l'autorité de la responsable du service du Pôle maintien à domicile.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget du CCAS de Mayenne ;

Vu le tableau actuel des effectifs du CCAS de Mayenne ;

Considérant les besoins du service ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 8 décembre 2023 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette proposition.

<p><b>N°2023- 35 / Finances –Budget CCAS - Exercice 2023 – Admission en non-valeur</b></p>
--

Monsieur le Comptable Public nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil d'Administration, deux listes de produits devenus irrécouvrables :

- Liste n°6246771012 de 755,39 € en raison de : 2 situations de carence, de 2 situations d'insuffisance d'actif et de 16 situations de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.
- Liste n°6037430112 de 317,21 € en raison de 8 situations de carence et d'une situation de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir : **ADMETTRE EN NON VALEUR** les produits devenus irrécouvrables au moyen des deux listes ci-dessus décrites pour un total de 1 072,60 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration approuve cette proposition.

## **N°2023- 36 / Résidence Autonomie : Budget primitif 2024 - Adoption**

Le budget primitif 2024, soumis à votre approbation est présenté conformément aux règles de l'instruction comptable M22 régissant les établissements sociaux et médico-sociaux du secteur public.

Après reprise de l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2022, le budget 2024 de la Résidence Autonomie est équilibré comme suit :

	<b>REPORTS</b>	<b>INSCRIPTIONS NOUVELLES</b>	<b>ENSEMBLE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023</b>			
<b>DÉPENSES</b>		223 021,24 €	<b>223 021,24 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement</b>	18 628,24€		<b>223 021,24 €</b>
<b>RECETTES</b>		204 393,00 €	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT 2023</b>			
<b>DÉPENSES</b>		936,00 €	<b>936,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		936,00€	<b>936,00 €</b>

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

Après présentation du rapport et du document de présentation comptable précisant les inscriptions en dépenses et recettes, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte par nature et par chapitre, pour l'exercice 2024, le budget annexe de la Résidence Autonomie tel qu'il est présenté.

## **N°2023- 37 / Résidence Autonomie : Charges salariales dues par la Résidence Autonomie pour 2023**

Le montant des salaires des agents affectés à la Résidence Autonomie supporté par le budget principal s'élève à **144 378 €** pour l'exercice 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir autoriser le Président à refacturer au budget annexe de la résidence autonomie le montant des **charges salariales 2023 soit 144 378 €**.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration approuve cette proposition.

**N°2023- 38 / Résidence Autonomie : répartition des charges  
du personnel pour 2024**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la répartition des charges de personnel proposées ci-dessous :

<b>Prévision 2024 - État des traitements et charges dus par la Résidence au CCAS</b>		
<b>Agents</b>	<b>Taux de participation au BP RA</b>	<b>Prévisions salaires chargés 2024</b>
<b>Direction</b>	50 %	35 160,00 €
<b>Secrétariat</b>	70 %	27 850,00 €
<b>Agents Techniques</b>	50 %	66 000,00 €
<b>Saisonniers</b>	50 %	3 770,00 €
<b>Vacataire plasticienne</b>	100 %	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>136 780,00 €</b>

Le pourcentage affecté aux 3 personnels techniques pour l'entretien de la Résidence a été ajusté à la quotité du temps de travail effectué, il correspond à 50 % de leur temps de travail. Ce même pourcentage de 50 % est affecté aux saisonniers puisqu'ils remplacent les agents titulaires pendant leurs congés.

Les traitements et charges de la vacataire intervenant pour les ateliers d'art-thérapie font l'objet d'un remboursement à 100 % au Budget du CCAS.

Ces remboursements de charges de personnel au CCAS par la Résidence Autonomie s'effectueront à chaque fin de semestre.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration approuve cette proposition.

**N°2023- 39 / Résidence Autonomie : Ressources humaines –  
Remboursement des charges salariales de vacation d'un professionnel  
qualifié pour l'animation de l'atelier d'arts plastiques pour 2024**

Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil d'administration d'autoriser M. le Président à recruter du personnel vacataire pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) via les Conseils Départementaux verse un **forfait autonomie** aux Résidences Autonomie dont l'objectif est de permettre le développement et le financement d'activités de maintien de l'autonomie et des capacités cognitives à destination des résidents.

Cette subvention a permis à la Résidence Autonomie de Mayenne de mettre en place un programme d'animations et notamment d'un atelier d'art plastique et de céramique. Le CCAS de Mayenne a recruté un professionnel qualifié pour animer ces ateliers et la Résidence Autonomie doit rembourser les salaires et charges de ce professionnel au CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de bien vouloir autoriser le CCAS à procéder au recrutement d'un plasticien en qualité de vacataire à hauteur de 1h30 par intervention, au rythme d'une intervention une semaine sur deux.

- d'autoriser à rémunérer chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 63.73 € brut/heure, ce montant comprend l'intégralité des prestations (préparation et prestation) liées à l'intervention : 1H30 x 63.73€ = 95,60 € / vacation.
- d'autoriser la Résidence Autonomie à procéder au remboursement des salaires et des charges du vacataire au CCAS.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration approuve ces propositions.

### **N°2023- 40 / Résidence Autonomie :** **Fixation des tarifs des Loyers des logements pour 2024**

Il est proposé aux administrateurs d'actualiser les tarifs des loyers avec une augmentation de 2 % et de les fixer ainsi qu'il suit :

- Location mensuelle d'un T1 bis : 366 € - (2023 : 359 €)
- Location mensuelle d'un T2 : 480 € - (2023 : 471 €)
- Location chambre d'hôte : 12 € la nuitée - (2023 : 10 €)

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration approuve cette proposition.

### **N°2023- 41 / Résidence Autonomie : tarif du m<sup>3</sup> d'eau pour 2024**

**Tarif du m<sup>3</sup> d'eau pour 2024 et montant mensuel de la provision pour charge d'eau**

Compte-tenu de l'augmentation du prix du mètre cube d'eau facturé par Véolia au CCAS en 2023 à hauteur de 2,92€/m<sup>3</sup> hors abonnement, Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de répercuter cette hausse en facturant aux résidents le tarif du mètre cube d'eau pour 2024 à **2.95 €** incluant 0,03€ pour l'abonnement (2,77€ en 2023).

La provision pour charges est augmentée à **6,25€/mois**, elle est calculée en fonction de la consommation moyenne par logement. Un solde est appelé tous les 6 mois en fonction de la consommation de chaque compteur individuel.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration approuve cette proposition.

### **N°2023- 42 / Résidence Autonomie : Tarif mise à disposition salle à la Résidence Autonomie**

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de fixer un tarif de location pour l'utilisation de la salle de motricité de la Résidence lorsque les activités proposées ne sont pas gratuites.

Tarif à partir du 01/01/24 : 10 € par heure

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration approuve cette proposition.

## **N°2023- 43 / Résidence Autonomie : Montant de la redevance pour les locaux de la Résidence Autonomie - 2024**

Le CCAS est propriétaire des bâtiments situés 43 Impasse du Parc des Loisirs. Ces bâtiments sont composés de 40 logements et de parties communes mis à disposition de la Résidence Autonomie.

Il convient de fixer le montant annuel 2024 de cette mise à disposition des bâtiments du CCAS à la résidence autonomie.

Considérant qu'en 2023, le CCAS a obtenu une exonération de la taxe foncière pour la Résidence, il vous est proposé de fixer cette redevance à 20 000 € en 2024 (43 186 € en 2023). Il est précisé que ce montant couvre les annuités d'emprunts ainsi qu'une provision pour les travaux à la charge du propriétaire.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration approuve cette proposition.

## **N°2023- 44 / Finances : adoption du règlement budgétaire et financier au 01/01/24**

Par délibération n° 24 du 11 septembre dernier, le Conseil d'Administration a décidé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 au budget principal.

En vertu des dispositions prévues au III de l'article 106 de la loi NOTRe, lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement retrace les règles de gestion budgétaire et comptable auxquelles la collectivité doit se conformer, optimise les cycles de préparation et d'exécution budgétaire, et crée un référentiel commun destiné à l'ensemble des services gestionnaires et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

## **N°2023- 45 / CCAS : Résiliation de l'adhésion à e-collectivité Syndicat Mixte Régional**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Par délibération du conseil d'administration du 12 septembre 2022, le CCAS de Mayenne a adhéré au syndicat.

Après quelques mois d'exercice, il s'avère que le CCAS de Mayenne utilise uniquement « e administration » sur le panel de l'offre (Logiciels Métiers, Confiance Numérique, École Numérique), à savoir Pléiade nous permettant la transmission des actes par voie dématérialisée.

Au regard de ce constat, il vous est proposé de résilier notre adhésion au Syndicat Mixte Régional e collectivité à compter du 31 janvier 2024.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration approuve cette proposition.

<b>N°2023- 46 / RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE (CHNM) ET SON SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL POUR LE SUIVI MÉDICAL DES AGENTS DU CCAS</b>
--

Plusieurs fois évoquée, la question du suivi médical des agents de Mayenne Communauté et du CCAS de la ville de Mayenne vient d'être résolue. Pour rappel, le Dr QUESTE (médecin au CHNM) va progressivement réduire son temps de travail qui aura pour conséquence de réduire plus encore les créneaux accessibles pour les agents du CCAS de la ville de Mayenne et de Mayenne Communauté.

Après de nombreux échanges avec le CHNM d'une part et le SPAT (service relevant du CDG 53), l'ensemble des parties prenantes ont trouvé un accord pour assurer le suivi des agents selon la répartition suivante :

	<b>Directions</b>	<b>Jusqu'à la fin de l'année 2023</b>	<b>À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>
<b>CCAS</b>	<b>DASSTP</b>	CHNM	CHNM
	<b>DASSTP</b>		
<b>Mayenne Communauté</b>	<b>DR</b>	CHNM	SPAT
	<b>DRH</b>		
	<b>DEA</b>		
	<b>DAC</b>		
	<b>DSVA</b>		
	<b>DEJAS</b>		
	<b>DAME</b>		
	<b>DST</b>		

Ce découpage de 80 agents auprès du CHNM et de 400 agents auprès du SPAT est un compromis entre les parties prenantes et permet de garder un lien avec l'hôpital local.

Pour information, le coût actuel de la vacation du Dr QUESTE est de 1.037,22 € la vacation du CHNM et permet d'assurer 7 RDV. Ce montant sera probablement revalorisé.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de la ville de Mayenne d'autoriser le Président à signer des conventions de mettre en œuvre cet accord, à savoir :



- la prolongation du suivi par le CHNM des agents du CCAS de la ville de Mayenne jusqu'au 31 décembre 2023 (les conventions actuelles étant arrivées à expiration au 30 septembre 2023) ;
- le suivi des agents du CCAS de la ville de Mayenne par le CHNM à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 8 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration :

- Approuve ces propositions ;
- Autorise le Président (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dossier.

**La Vice-Présidente du CCAS,  
Nicole LEROUX**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.